

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX



Pouvoir adjudicateur :

**Régie du Min de Bordeaux Brienne**

110 QUAI DE PALUDATE  
33800 BORDEAUX CEDEX

☎ 05.56.85.52.75

✉ [marchepublic@min-bordeaux-brienne.fr](mailto:marchepublic@min-bordeaux-brienne.fr)

Profil acheteur : <https://demat-ampa.fr>

**MP2026-02**

**TRAVAUX DE CREATION, DE REPARATION ET DE MISE EN  
CONFORMITE SUR LE SITE DU MIN DE BORDEAUX BRIENNE**

Procédure adaptée

Articles R 2123-1 1° et R 2123-4 à R 2123-7 du Code la commande publique

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

**DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES PLIS**

**5/08/2026 à 17h30**

# TABLE DES MATIERES

1	OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES.....	4
1.1	Objet de la consultation .....	4
1.2	Procédure de passation.....	4
1.3	Décomposition en tranches et en lots .....	4
1.4	Nomenclature.....	4
2	Conditions relatives au marché.....	4
2.1	Type et forme de contrat .....	4
	Accord-cadre .....	4
	Forme du prix .....	5
2.2	Durée .....	5
2.3	PRESTATIONS SIMILAIRES.....	5
3	CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	5
3.1	Option - Variante.....	5
3.2	Délai de validité des offres .....	5
3.3	Modification de détail du dossier de consultation.....	5
3.4	Dispositions relatives aux groupements .....	6
4	CONTENU ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	6
4.1	Contenu du dossier de consultation .....	6
4.2	Remise du dossier de consultation et publicité .....	6
5	PRESENTATION DE L'OFFRE.....	7
5.1	Justificatifs de candidature.....	7
5.2	Justificatifs de l'offre .....	9
5.3	Protection des données à caractère personnel .....	9
6	REMISE DES OFFRES .....	10
6.1	Modalités de transmission des offres .....	10
6.2	Conditions liées à la dématérialisation .....	10
6.3	Modalités d'envoi des propositions dématérialisées.....	10
7	SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES .....	12
7.1	Critères de sélection des candidatures .....	12
7.2	Jugement des offres .....	12
	Critères .....	12
	Méthode.....	13

8	PRECISIONS CONCERNANT LE JUGEMENT DES OFFRES .....	14
8.1	Négociation .....	14
8.2	Attribution de L'ACCORD-CADRE .....	14
9	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS.....	14
10	Procédures de recours .....	14
11	PARTICIPATION A LA CONSULTATION .....	15

## 1 OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES

### 1.1 OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation concerne la passation d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande relatifs aux travaux de création, de réparation et de mise en conformité sur le site du Marché d'Intérêt National de Bordeaux Brienne.

Lieu d'exécution :

**MARCHE D'INTERET NATIONAL DE BORDEAUX BRIENNE 110 QUAI DE PALUDATE 33800 BORDEAUX**

### 1.2 PROCEDURE DE PASSATION

La procédure applicable à la présente consultation est la procédure adaptée en application des articles R 2123-1 1° et des articles R 2123-4 à R 2123-7 du Code la commande publique.

### 1.3 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

La consultation est allotie comme suit :

Lot n° 1 : Voirie, réseaux divers

Lot n° 2 : Bardages intérieurs et extérieurs

### 1.4 NOMENCLATURE

Lots	Codes CPV	Objet
1	45233200-1	Travaux de revêtement divers
2	45262650-2	Travaux de bardage

## 2 CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

### 2.1 TYPE ET FORME DE CONTRAT

#### ACCORD-CADRE

Les accords-cadres sont passés en application des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

Ils donnent lieu à l'émission de bons de commande.

Les accords-cadres seront attribués à un seul opérateur économique pour les montants minimum et maximum en valeur pour la durée de chaque accord-cadre :

Lots	Objet du lot	Seuil minimum	Seuil maximum
		En € HT	En € HT
1	Voirie, réseaux divers	150 000	500 000
2	Bardages intérieurs et extérieurs	150 000	900 000

## FORME DU PRIX

Les accords-cadres sont traités à prix unitaires.

### 2.2 DUREE

Les stipulations relatives à la durée de chaque accord-cadre figurent au sein du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots.

### 2.3 PRESTATIONS SIMILAIRES

La Régie du MIN se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application de R2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre de l'accord-cadre dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

## 3 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 3.1 OPTION - VARIANTE

- Option : aucune option n'est autorisée.
- Variante : aucune variante n'est admise.

### 3.2 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 3.3 MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

La Régie du MIN se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises (DCE). Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du DCE modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du DCE par les soumissionnaires, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à apporter de modifications au dossier de consultation.

### 3.4 DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPEMENTS

Une entreprise se présentant seule ou un groupement d'entreprises pourra être désigné attributaire.

Les opérateurs économiques peuvent se présenter sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Les candidats n'ont pas la possibilité de présenter pour la consultation plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidats ont la possibilité de soumissionner pour un lot, plusieurs lots, voire la totalité des lots.

Dans l'hypothèse où plusieurs lots seraient attribués à un même titulaire, la Régie du MIN de Bordeaux Brienne se réserve la possibilité de ne signer avec ce titulaire qu'un seul accord-cadre regroupant tous ces lots.

## 4 CONTENU ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

### 4.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) commun à tous les lots
- L'Acte d'Engagement (AE) commun à tous les lots
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun aux deux lots
- Le Cahier des Clauses Techniques particulières (CCTP) commun aux deux lots
- Le fichier financier comportant le Bordereau des prix unitaires (BPU), et le détail quantitatif estimatif (DQE) propre à chaque lot
- Le cadre de réponse technique propre à chaque lot
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4
- La fiche candidat

### 4.2 REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION ET PUBLICITE

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger gratuitement les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur du MIN disponible à l'adresse suivante :

Adresse électronique de retrait des dossiers :

<http://demat-ampa.fr>

Préciser le numéro de référence : **MP2026-02**

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat peut renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou reports de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

## 5 PRESENTATION DE L'OFFRE

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 JUSTIFICATIFS DE CANDIDATURE

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces de la candidature telles que prévues aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Si besoin est, copie du ou des jugements relatifs à une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente (traduction certifiée si le candidat n'est pas établi en France)	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principaux travaux effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Les travaux réalisés sont prouvés par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article L.229-25 du code de l'environnement pour les soumissionnaires concernés	Non

**Motif d'exclusion : en cas de non-respect de l'obligation de fournir un bilan des émissions de gaz à effet de serre pour le candidat**

Les soumissionnaires soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement présentent, à la demande de l'acheteur, leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article susvisé. En l'absence de présentation de celui-ci dans le délai fixé par l'acheteur, ce dernier se réserve le droit d'exclure le(s) soumissionnaire(s) concerné(s) de la procédure.

Conformément aux articles R2143-13 et suivants du Code de la commande publique, les documents et renseignements de candidature mentionnés ci-dessus ne seront pas à transmettre par le candidat :

- s'ils sont accessibles gratuitement par La Régie du MIN, par le biais d'un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat devra mentionner obligatoirement dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace ;
- si ces documents ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation sous réserve toutefois que les documents et renseignements fournis demeurent valables.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles au sein du Dossier de consultation complété avec les éléments demandés ne figurant pas directement sur les formulaires

**Ou**

Utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME, article R2143-4 du Code de la Commande Publique) disponible à la rubrique « Dépôt » de la consultation sur la plateforme demat-ampa.fr/ Etape 2 : Sélection du mode de candidature, ou à l'adresse suivante

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/> que le candidat complétera le cas échéant avec les éléments demandés ci-dessus.

Le candidat pourra prouver ses capacités professionnelles, techniques et financières par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à ses capacités.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit, il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution de l'accord-cadre ou du marché.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces conformément à l'article R2144-2 du Code de la commande publique, dans un délai de 5 jours ouvrés.

## 5.2 JUSTIFICATIFS DE L'OFFRE

Sont à remettre, par chaque candidat, un projet de marché comprenant les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement complété et signé (la signature pourra intervenir au plus tard lors de l'attribution),
- Le fichier financier renseigné,
- Le cadre de réponse technique renseigné et ses annexes éventuelles,
- La fiche candidat renseignée

## 5.3 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations ici recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Régie du MIN de Bordeaux Brienne pour les finalités suivantes : enregistrement des offres pour instruire la procédure de passation du contrat (analyse des candidatures et des offres, classement des offres, attribution et rejet des offres, notification du contrat et exécution du contrat).

Ce traitement est nécessaire à l'exécution de la mission de la Régie du MIN de Bordeaux Brienne. Le ou les destinataire(s) des données sont des personnes habilitées par la Régie du MIN à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Ces informations et données seront conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution de la finalité du traitement, après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales, soit 5 ans pour les offres non retenues et 10 ans pour les offres retenues à compter de la date de fin d'exécution du contrat.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 dénommé « Règlement Européen sur la Protection des Données » et à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les candidats disposent pour les traitements les concernant, de droits d'accès aux données, de rectification, d'opposition, à l'effacement ou à la limitation ; ainsi que d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, et du droit à communiquer des instructions sur le sort de ces données en cas de décès.

Les candidats peuvent exercer ces droits en contactant le Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse mail suivante : [contact@min-bordeaux-brienne.fr](mailto:contact@min-bordeaux-brienne.fr) ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Régie du MIN de Bordeaux Brienne, 110 quai de Paludate, 33800 Bordeaux.

Pour en savoir plus, le titulaire peut consulter ses droits sur le site de la CNIL.

## 6 REMISE DES OFFRES

Les plis sont transmis avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

### 6.1 MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES

La remise des offres sous format papier n'est pas autorisée.

Les candidats transmettent leurs offres par voie électronique sur le profil acheteur du MIN à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>

### 6.2 CONDITIONS LIEES A LA DEMATERIALISATION

Les dossiers des candidats contiendront autant que possible 2 fichiers comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

### 6.3 MODALITES D'ENVOI DES PROPOSITIONS DEMATERIALISEES

Les candidats prendront connaissance de la notice d'utilisation de la salle des consultations du site <https://demat-ampa.fr>.

Les candidats ont la possibilité d'effectuer un « dépôt test » via la plate-forme de test à l'adresse URL suivante : <https://test.marchespublics-aquitaine.org/>

Pour toute difficulté rencontrée une assistance téléphonique est à la disposition des candidats après demande préalable via l'onglet « Assistance en ligne ».

*Il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique et d'anticiper vos dépôts.*

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Au moment du dépôt, la signature de la candidature et de l'offre sera recommandée mais non obligatoire. Elle ne sera exigée que pour l'attributaire du marché, celle-ci pourra prendre la forme d'une signature électronique ou de la copie scannée de l'acte d'engagement signé manuellement.

Dans le cas d'une signature électronique, elle devra être individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié ou une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère.

Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Les copies de sauvegarde peuvent être remises en mains propres ou par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante : Régie du MIN de Bordeaux Brienne, 110 quai de Paludate, 33800 Bordeaux

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

## 7 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

### 7.1 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues à l'article R2144-1 du code de la commande publique.

Les candidatures seront ainsi appréciées, à partir des informations fournies dans le dossier de candidature, au regard des critères suivants :

1. L'aptitude à exercer l'activité professionnelle considérée appréciée à travers la production de copies de certificats de capacité ou de qualification professionnelle et les autorisations administratives ;
2. Les capacités techniques et professionnelles appréciées à travers les références ainsi que les moyens humains et techniques du candidat

### 7.2 JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des offres sera effectuée dans les conditions définies à l'article R2152-6 du code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

#### CRITERES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants – communs à tous les lots :

Critères	Note Globale
<b>Prix des prestations (P)</b> Jugé eu égard aux offres de prix indiquées dans le détail quantitatif estimatif	<b>55/100</b>
<b>Valeur technique (VT)</b> Jugée eu égard au contenu du cadre de réponse technique, selon les sous-critères suivants :	<b>30/100</b>
<b>VT1. Méthodologie d'exécution</b>	<b>(20/100)</b>
<b>VT2. Moyens humains et matériels mobilisés</b>	<b>(10/100)</b>

<b>Performance en matière de protection de l'environnement (ENV)</b> Jugée eu égard au contenu du cadre de réponse technique	<b>15/100</b>
---	---------------

## METHODE

### CRITERE PRIX

Il sera attribué à chaque offre une note P avec la formule suivante :

$$P = 60 \times \frac{\text{Prix de l'offre moins-disante}}{\text{Prix de l'offre examinée}}$$

La note P sera arrondie à 2 décimales après la virgule.

### CRITERE VALEUR TECHNIQUE

Ce critère sera évalué sur les éléments apportés dans le cadre de réponse technique, au regard de la capacité du candidat à proposer l'offre technique la plus pertinente.

Une note sera attribuée pour chaque sous-critère en fonction de la qualité des éléments présentés,

	Pour le VT1, noté sur 20	Pour le VT2, noté sur 10
<b>Réponse non satisfaisante</b>	0	0
<b>Réponse peu satisfaisante</b>	6	3
<b>Réponse moyennement satisfaisante</b>	10	5
<b>Réponse satisfaisante</b>	16	8
<b>Réponse très satisfaisante</b>	20	10

La somme des notes des sous-critères donnera la note du critère valeur technique sur 40.

### CRITERE PERFORMANCE EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ce critère sera évalué sur les éléments apportés dans le cadre de réponse technique, au regard de la capacité du candidat à proposer l'offre la plus engagée en matière de protection de l'environnement.

### NOTE FINALE ET CLASSEMENT

La somme des notes des critères prix et valeur technique donnera quant à elle une note finale sur 100, permettant de classer les offres.

## 8 PRECISIONS CONCERNANT LE JUGEMENT DES OFFRES

### 8.1 NEGOCIATION

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la commande publique, une négociation pourra être organisée avec les candidats classés en 3 premières positions à l'issue d'une première analyse. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

La Régie peut également décider d'attribuer l'accord-cadre sans cette phase de négociation à l'issue de la première analyse. Les candidats sont donc invités à présenter leur meilleure offre possible dès la remise initiale des plis.

### 8.2 ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

A défaut de production dans le délai imparti, le marché public sera attribué à l'offre classée en deuxième position, dans les mêmes conditions.

## 9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://demat-ampa.fr/>

**au plus tard le 27/07/2026**

Le pouvoir adjudicateur délivrera les renseignements complémentaires demandés dans un délai de 4 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires demandés par l'un des candidats seront simultanément délivrés à l'ensemble des candidats figurant aux registres des retraits ou des dépôts ou ayant déposé une question.

## 10 PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux

9 rue Tastet

BP 947

33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : +33 556993800

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats pourront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Bordeaux  
9 rue Tastet  
BP 947  
33063 BORDEAUX CEDEX  
<http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

## 11 PARTICIPATION A LA CONSULTATION

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction du présent règlement.